
Nombre de membres

Séance du mardi 03 décembre 2013

en exercice: 13

L'an deux mille treize et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Françoise FOERSTER, Jacques HENRY, Odile MANGEOL, Pascale PERNON, Alain PINOT, Jean-Luc MOMBERT

Représentés: Emmanuel LANTZ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU GROUPE SCOLAIRE - DE 2013_124

Le maire rappelle au conseil municipal que lors des prochaines élections municipales de 2014, les conseillers à élire seront au nombre de 19 pour Abreschviller. La salle de réunion actuelle du conseil municipal, qui se situe dans les locaux de la mairie, ne sera plus adaptée, pour les 19 conseillers et l'accueil du public, et nécessiterait de lourds travaux d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et considérant l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, décident que le conseil municipal se réunira et délibérera dorénavant dans les locaux du nouveau groupe scolaire, place des Passeurs à Abreschviller.

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - DE 2013_125

Le maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de M. Marc HENRION à la Maison d'Enfants de Lettenbach à St-Quirin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: RAPPORT GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT - DE 2013_126

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2012 de la CC2S.

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013_127

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2013, le conseil municipal autorise l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise EIFFAGE, pour le lot n° 12 "Electricité - courants faibles", pour le montant suivant : 1 187,05 € H.T., soit une augmentation de 12,81 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| - marché initial H.T. | : 82 838,55 € |
| - montant H.T. de l'avenant n° 1 | : 9 425,31 € |
| - montant H.T. de l'avenant n° 2 | : 1 187,05 € |
| - montant total H.T. du marché | : 93 450,91 €. |

Objet: AVENANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - DE 2013_128

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise HELLUY, pour le lot n° 07 "Menuiserie métallique - serrurerie", pour le montant suivant : 1 989,00 € H.T., soit une augmentation de 1,59 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| - marché initial H.T. | : 64 767,00 € |
| - montant H.T. de l'avenant n° 1 | : 1 380,00 € |
| - montant H.T. de l'avenant n° 2 | : - 2 336,57 € |
| - montant H.T. de l'avenant n° 3 | : 1 989,00 € |

- montant total H.T. du marché : 65 799,43 €.

Objet: CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - DE 2013 129

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours de Mme FAIDHERBE Sandra, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour 2013,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme FAIDHERBE Sandra.

Objet: PROGRAMME TRAVAUX FORET COMMUNALE - DE 2013 130

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2014.

Coupes n° 1b, 2b, 4b, 7, 14, 22, 23 et totalité et emprises.

Vente de grumes façonnées et vente amiable de produits sur pied et de houppiers.

- Autorise le maire à signer les contrats (devis d'assistance technique, devis d'entreprise) correspondants et à fixer les délais (façonnage et débardage).

- Fixe le prix de vente du chauffage façonné à 42,20 euros le stère.

- Les grumes seront vendues par l'ONF par vente, contra d'approvisionnement ou vente amiable (frais de gestion ONF vente groupée ou contrat = 1%).

- Décide la vente du bois de nettoyage aux particuliers et fixe le prix à 10,50 euros le stère (mise à prix en cas de vente aux enchères) et demande la prestation bois à l'ONF.

Objet: VENTE MOBILIER ECOLE ELEMENTAIRE - DE 2013 131

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 septembre 2013 concernant la cession du mobilier de l'ancienne école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la vente de ce mobilier selon l'inventaire établi et fixe le prix à 5,00 € l'unité, exceptées certaines tables et armoires tarifées différemment.

Objet: TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - DE 2013 132

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du Receveur de Lorquin :

- état du 11.09.2013 pour des factures d'eau d'un montant de 120,85 €,

- état du 12.09.2013 pour des factures d'eau d'un montant de 163,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces non-valeurs exceptées les pièces n° R-1-27 (1 et 2) et R-1-26 pour un montant total de 93,32 € suite au paiement effectué récemment par le redevable.

Objet: MOTION DECOUPAGE CANTONAL ET SCRUTIN BINOMINAL - DE 2013 133

Avis du conseil municipal d'Abreschviller relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Moselle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que la proximité entre les élus et leurs électeurs est gravement mise à mal par le mode de scrutin binominal et le découpage cantonal qui en est la conséquence.

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton.

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1 000 km².

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

et après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle et sur le mode de scrutin binominal, qui en est la cause.

Rejette l'hypothèse d'un scrutin de liste à la proportionnelle, qui éloigne encore plus les élus de leurs électeurs, dans le cadre d'élections départementales.

Demande le maintien du scrutin uninominal qui est le seul permettant la proximité entre les élus et leurs électeurs, proximité dont les français ont plus que jamais besoin.

Objet: TARIF LOCATION MACHINE A LAVER GITE - DE 2013 134

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de location de la machine à laver le linge mise à disposition des locataires du gîte communal du Moulin comme suit à compter du 1er janvier 2014 :

- location de la machine à laver le linge du gîte communal du Moulin : **8,00** €/jour. La poudre à laver n'étant pas fournie.

Objet: MISE A JOUR ADHESIONS-RETRAITS AGEDI - DE 2013 135

Objet : Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013).

M. RIEHL Emmanuel, maire, fait part au conseil municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de M. le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu les Arrêtés Préfectoraux n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de M. le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de M. le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de M. le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis le 01/05/2013,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.,

APRES AVOIR DELIBERE, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I,

L'assemblée DECIDE,

Article 1 : D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : De demander à M. le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Objet: HORAIRES ECOLES - RYTHMES SCOLAIRES - DE 2013 136

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les horaires des écoles (maternelle et élémentaire) comme suit à compter de la rentrée 2014 :

8h30 11h30 / 13h30 15h45 Tous les jours ainsi que le mercredi matin, à l'exclusion du samedi.

Divers

- Inauguration du groupe scolaire : mardi 10 décembre 2013 à 16 h 30,
- Procédure bâtiment menaçant ruine d'un bien immobilier sis 83 rue Général Rampont,
- Modification du mode de scrutin pour les élections municipales de 2014 dans les communes de plus de 1000 habitants. Le fait de barrer ou de rajouter des noms sur le bulletin de vote entraînera la nullité du vote,
- Cérémonie des voeux du maire : vendredi 10 janvier 2014 à 19 h,
- Repas des aînés : dimanche 19 janvier 2014.